

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1038

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de mettre en place une indemnité kilométrique vélo.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une expérimentation d'indemnité kilométrique a été lancée le 2 juin 2014 pour une durée de 6 mois. Cet amendement vise à prévoir une présentation de son résultat au Parlement.